



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024 - 030

METTANT FIN AUX FONCTIONS D'UN RÉGISSEUR TITULAIRE POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA RÉGIE D'AVANCES « JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE »

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R. 1617-13 et suivants,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu la décision n° 2019-191 du 31 juillet 2019 portant modification de la décision n° 2016-074 du 3 mai 2016 et renommant l'espace Georges Pompidou en Maison des Habitants Georges Pompidou,

Vu la décision n° 2022-258 du 21 juillet 2022 portant modification de la régie d'avances de la Maison des Habitants Georges Pompidou et la renommant en « Jeunesse et Vivre ensemble »,

Vu l'arrêté n° 2006-074 du 3 mai 2016 portant révision de la régie d'avances de l'espace Georges Pompidou,

Vu l'arrêté n° 2017-093 du 16 mai 2017 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant pour le fonctionnement de la régie d'avances de l'espace Georges Pompidou,

Vu l'arrêté n° 2021-251 du 22 juin 2021 portant nomination d'un mandataire suppléant pour le fonctionnement de la régie d'avances de la Maison des Habitants Georges Pompidou,

Vu l'arrêté n° 2022-056 portant nomination de mandataires pour le fonctionnement de la régie d'avances « Jeunesse et Vivre ensemble »,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 janvier 2024,

Publication le : 19 FEV. 2024

Notification le :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

À compter du 16 février 2024, il est mis fin aux fonctions de Madame Lydia DA SILVA régisseur titulaire de la régie d'avances « Jeunesse et Vivre Ensemble ».

Article 2 :

Madame le Maire est chargée de l'application du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au registre des arrêtés du Maire dont ampliation sera transmise au comptable public assignataire de la Commune.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à TAVERNY, le 14 février 2024



LE MAIRE,

Florence PORTELLI